

Il est des thèmes que l'on aimerait ne jamais avoir à traiter. La mort infligée parce que l'on est un professeur en est un. Le pire, c'est que les conséquences tirées du décès de Dominique Bernard ont souligné à quel point les enseignants du premier degré sont déconsidérés par l'administration. Une situation affligeante à une heure de deuil partagé par tous.

Les professeurs et les autres

Le drame qui s'est déroulé à Arras a impacté tous les professeurs de France. **A travers notre collègue, ce sont l'école, les valeurs humanistes qu'elle défend et notre conception de la société pour ne pas dire notre nation qui ont été visées.** Le deuil qui frappe la famille et les proches de Dominique Bernard, la peine des parents et amis des collègues blessés ne devrait pas exister. Notre syndicat pense évidemment avec émotion à eux tous.

C'est toute une profession qui a été meurtrie.

Le président de la République et notre ministre de tutelle ont appelé à "faire front" devant ces actes de terrorisme. Mais leurs décisions ont vite démenti ces propos. Dans les lycées et les collèges les cours n'ont repris qu'à 10h lundi 16, pour que les collègues puissent échanger, se préparer à affronter les élèves, leurs questions et l'angoisse que tous pouvaient partager. Familles et employeurs ont été appelés à se mobiliser pour cela. **Les professeurs des écoles, eux, ont été chargés de faire fonctionner leurs classes sans autre forme d'aide que la possibilité de discuter sur la pause méridienne.**

Le SNE a immédiatement dénoncé cette discrimination ([à lire ici](#)). Notre syndicat a demandé à ce que les personnels du premier degré puissent, eux aussi, bénéficier d'un temps partagé avant de reprendre leurs classes. Les professeurs du premier degré sont chaque jour au contact des parents, des personnes qui se présentent dans les écoles. Ce sont eux qui signalent le plus d'incidents et qui demandent le plus la protection fonctionnelle. **Il serait temps que notre employeur commence à prendre acte que les enseignants du premier degré sont des professeurs qui méritent autant de respect et de considération que leurs collègues du second degré.**

Bureau national du SNE

Le bureau national du SNE s'est tenu à Lyon les 16 et 17 octobre à la Bourse du travail. Outre les questions d'organisation interne et de **développement de nos services en direction des AESH et des directeurs**, nous avons mené des travaux de réflexion sur la pédagogie, l'entrée dans le métier ainsi que sur le contenu de nos revendications et sur les actions à mener pour les soutenir.

Les ateliers se sont avérés productifs. Notre syndicat poursuit donc sa dynamique de propositions.

Dans notre pratique quotidienne, il peut arriver que nous rencontrions des problèmes de santé, de sécurité ou de conditions de travail. Souvent, parce que nous pensons d'abord à préserver nos élèves, nous prenons sur nous et nous passons à autre chose, ce n'est pourtant pas la solution qui permettra d'arranger la situation.

Ne jamais cacher les problèmes sous le tapis

Face à un souci en lien avec votre travail, il est important de laisser une trace de ce qui vous arrive, voire de contacter les instances qui sont là pour vous protéger pour obtenir une réaction rapide de notre employeur. En tant que tel, il a le devoir de nous protéger.

Face à un risque ou à une situation dangereuse ayant une incidence sur votre santé, vous pouvez mentionner ce qui vous arrive dans le Registre Santé et Sécurité au travail. Consigner ce qui vous arrive est la seule manière de pouvoir prouver efficacement les nécessités d'un changement de conditions de travail vous concernant.

Face à un danger grave (risque vital ou pouvant entraîner une incapacité prolongée) et imminent (susceptible de se réaliser dans un très court délai), vous pouvez compléter le registre danger grave et imminent. Si l'administration ne fait rien ou que le danger persiste, vous serez alors en droit d'exercer votre droit de retrait.

Dans tous les cas, il est primordial de consigner ce qui vous arrive qui dépasse le cadre des conditions normales d'exercice de votre profession. ([Cliquer ici pour accéder aux registres](#))

Alerter l'administration est la seule manière de pouvoir arriver à vous protéger. C'est pourquoi, **en parallèle à l'utilisation des registres, le SNE vous conseille de contacter le F3SCT de votre département**. Cette formation est là pour contribuer à votre protection physique et mentale et à l'amélioration de vos conditions de travail.

En cas de besoin, contactez vos délégués SNE. Nous sommes là pour vous aider dans vos démarches.

Vos délégués SNE ont repris leurs visites dans les écoles de toute l'académie. Nous sommes un syndicat de terrain, c'est notre ADN. Nous portons ensuite appréciations, remarques et revendications jusqu'au plus haut de l'Etat, puisque jeudi prochain, une délégation du SNE sera reçue à l'Élysée.

Élève non vacciné : que faire ?

Si vous constatez qu'un élève n'est pas vacciné, vous avez l'obligation d'agir. En effet, **la vaccination est obligatoire pour être admis à l'école**. Une fois le défaut de vaccination constaté, les parents disposent d'un délai de trois mois pour régulariser la situation de leur enfant. Son absence peut entraîner l'exclusion de l'enfant. [Lire ici, antépénultième question](#).

En cas de blocage, le SNE vous conseille évidemment de faire appel au médecin scolaire, à votre IEN et aux services municipaux. En arriver à l'exclusion serait évidemment une solution regrettable, mais cette disposition existe pour protéger les élèves de l'école ainsi que le personnel qui travaille avec eux. Alors...

Le SNE milite pour les AESH

Le SNE défend les AESH sur tous les tableaux. Ils exercent un métier pivot sans lequel l'école inclusive ne peut pas jouer pleinement son rôle. **Le SNE a, cette semaine encore, eu l'occasion de dire dans la presse toute l'importance des AESH** dans notre système éducatif actuel. [Lire l'article ici](#).

Des punaises de lit à l'école

Une école de notre académie a fait la une cette semaine à cause d'une infestation de punaises de lit. La situation là-bas n'est pourtant pas nouvelle. L'école avait déjà été fermée pour être traitée une première fois. Tout a recommencé cette semaine. **Les enseignants qui avaient mis la main à la pâte la première fois sont épuisés et démoralisés. Ils ont sérieusement envisagé d'exercer leur droit de retrait**. Le SNE les a renseignés sur les modalités de mise en œuvre de ce droit assez méconnu. [lire p 20](#)
Pour le SNE, il est impensable d'imposer à des collègues de travailler dans un environnement dangereux pour leur santé comme pour celle de leurs élèves. S'il s'avère impossible de se débarrasser de ces insectes, il faudra vite trouver une solution de repli. Le temps presse.